

**OBJET : N° 142 / 2025 : ARRÊTÉ d'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme**

**Le Maire de la Commune du CHAMBON-SUR-LIGNON,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé 17 juillet 2008 et les procédures d'évolution qui ont suivi ;
- VU** la délibération du 18 décembre 2020 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;
- VU** la délibération du 26 septembre 2023 complétant les objectifs de la révision du PLU ;
- VU** la délibération du 26 septembre 2023 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;
- VU** l'avis favorable du 20 mai 2025 de la CDNPS sur les dossiers discontinuité ;
- VU** la délibération du 22 mai 2025 tirant le bilan et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour mener l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;
- VU** la décision n°E25000075/63 en date du 19 août 2025 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Madame Danièle VALLERY-FERRET, retraitée de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Rémi BOYER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement qui se tiendra prochainement ;
- VU** l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n°2025-ARA-AUPP-1644 du 23 août 2025 sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;
- VU** l'avis favorable du 3 septembre 2025 de la CDNPS sur les dossiers UTN ;
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame le commissaire enquêteur ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Chambon-sur-Lignon.

Le PLU régleme le droit des sols sur le territoire communal. Sa révision générale a permis de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, les

documents supra-communaux (SCoT, SDAGE...) et de définir une nouvelle stratégie de développement pour les années à venir.

**Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune du Chambon-sur-Lignon, représentée par son maire Monsieur Jean-Michel EYRAUD. Toute information relative à la révision du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie du Chambon-sur-Lignon – Espace des Droits de l'Homme 43400 Le Chambon-sur-Lignon – 04 71 65 71 90 ou par courrier électronique à : [enquete-publique-6660@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6660@registre-dematerialise.fr)

**Article 3 : La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer**

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le **Plan Local d'Urbanisme**, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme dont l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement ;
- Les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :
  - o Le rapport de présentation ;
  - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
  - o Les Orientations d'Aménagement et d'Orientation ;
  - o Le règlement écrit et graphique ;
  - o Les annexes.

**Article 5 : Informations environnementales**

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision du plan local d'urbanisme a été transmis pour avis à l'autorité environnementale. Celle-ci a informé de l'absence d'avis le 23 août 2025. Le justificatif de l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n°2025-ARA-AUPP-1644 est joint au dossier d'enquête publique.

**Article 6 : Nom et qualités du commissaire enquêteur**

Par décision n°E25000075/63 en date du 19 août 2025 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Madame Danièle VALLERY-FERRET, retraitée de l'éducation nationale en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Rémi BOYER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 7 : Siège, durée et dates de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs à partir du 07/10/2025 à 9h00 jusqu'au 07/11/2025 à 16h30, à la mairie du Chambon-sur-Lignon – Espace des Droits de l'Homme 43400 Le Chambon-sur-Lignon.

### **Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6660/>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie du Chambon-sur-Lignon, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 13h30 à 17h00, les mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mercredi et samedi de 08h30 à 12h00.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la Mairie du Chambon-sur-Lignon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : [enquete-publique-6660@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6660@registre-dematerialise.fr) en précisant « à l'intention de Madame le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie du Chambon-sur-Lignon – Espace des Droits de l'Homme 43400 Le Chambon-sur-Lignon ou par courrier électronique à l'adresse : [enquete-publique-6660@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6660@registre-dematerialise.fr)

### **Article 9 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie du Chambon-sur-Lignon lors des permanences suivantes :

- Le mardi 7 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 25 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 29 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 7 novembre 2025 de 13h30 à 16h30.

### **Article 10 : Présentation des observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie du Chambon-sur-Lignon aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences définies à l'article 9,
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6660@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6660@registre-dematerialise.fr) en précisant « à l'intention de Madame le commissaire enquêteur »,
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie du Chambon-sur-Lignon – Espace des Droits de l'Homme 43400 Le Chambon-sur-Lignon.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables à la mairie du Chambon-sur-Lignon, siège de l'enquête publique.

#### **Article 11 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune du Chambon-sur-Lignon, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de Haute-Loire.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6660/> et par affichage à la mairie.

#### **Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

#### **Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie du Chambon-sur-Lignon, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de la commune du Chambon-sur-Lignon (<https://ville-lechambonsurlignon.fr/>).

#### **Article 14 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication dans les formes prescrites :

- par courrier à l'adresse suivante : 6 Cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand ;
- par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 15 : Publicité du présent arrêté**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie du Chambon-sur-Lignon. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Haute-Loire, Monsieur le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, et à Madame le commissaire-enquêteur.

Au Chambon-sur-Lignon, le 11 septembre 2025,

Jean-Michel EYRAUD,  
Maire du Chambon-sur-Lignon

